

de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la Convention collective de janvier 1937 concernant les gemmeurs des forêts de l'Etat, n° 1867. — Le 7 juin 1956, un rapport au nom de la Commission de l'agriculture sur la proposition de loi (n° 381) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier la loi n° 54-1207 du 6 décembre 1954 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes, n° 2096. — Le 26 juin 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers, sous-officiers et soldats appartenant à des formations militaires d'Algérie à chasser, sans permis, pendant la durée de leur permission coïncidant avec les périodes d'ouverture de la chasse, n° 2347. — Le 12 juillet 1956, un rapport au nom de la Commission de l'agriculture sur le rapport fait au cours de la deuxième législature, repris le 17 février 1956, sur la proposition de loi (n° 4284) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'Administration des eaux et forêts, n° 2557. — Le 21 février 1958, un rapport au nom de la Commission de l'agriculture sur la proposition de résolution (n° 1867) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la Convention collective de janvier 1937 concernant les gemmeurs des forêts de l'Etat, n° 6691.

Interventions :

Prend part à la discussion : d'interpellations relatives à la politique agricole et viticole du Gouvernement : *Lutte contre la tuberculose bovine; situation des gemmeurs; économie de la région forestière landaise* [15 mars 1956] (p. 936 à 939); — du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956; INDUSTRIE ET COMMERCE, Etat A, Chap. 62-60 : *Utilisation des lignites landais* [6 juin 1956] (p. 2385); Art. 11 : *Nécessité de poursuivre la lutte contre la tuberculose bovine* [21 juin 1956] (p. 2853); en deuxième lecture, Art. 11 : *Amendement de M. Gilbert Martin tendant à reprendre le texte du Conseil de la République (Financement du fonds d'assainissement du marché de la viande)* [23 juillet 1956] (p. 3514); — de la proposition de loi tendant à la réduction des fermages : *Importance des*

dommages subis par les fermiers et les métayers [17 décembre 1956] (p. 6062, 6063); — de la proposition de loi tendant à modifier l'article 821 du Code rural (métayage) : *Observations sur l'élaboration du statut du fermage et du métayage; contradictions entre la jurisprudence et la loi* [22 février 1957] (p. 1075); *Demande de renvoi du texte à la Commission présentée par M. Dulin* (p. 1078); — des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement : *Ses observations sur les succès obtenus dans la lutte contre la tuberculose bovine; la situation de la région des Landes de Gascogne (Mauvaise organisation de l'industrie des résineux; départ de la population); l'avis émis à ce sujet par le Conseil économique; le gaspillage des fonds répartis par l'intermédiaire de la Commission des Landes de Gascogne; la nécessité d'une réforme agraire; la situation des gemmeurs (Nécessité de revenir à la Convention collective de 1937)* [5 mars 1957] (p. 1277 à 1279); — d'une proposition de loi relative aux élections des chambres départementales d'agriculture; Art. 2 : *Amendement de M. Davoust tendant à supprimer la représentation des employés des organismes et organisations professionnelles* [11 juillet 1957] (p. 3540); *Ses observations sur la nécessité de représenter les ouvriers agricoles, les chefs de culture et les régisseurs* (ibid.).

LAMBERT (M. Lucien), Député des Bouches-du-Rhône [2^e circonscription], (C.).

Son élection est validée [7 février 1956] (p. 219). — Est nommé membre de la Commission de l'agriculture [31 janvier 1956] (p. 160), [4 octobre 1957] (p. 4502).

Dépôts :

Le 10 février 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, suivant les pertes et préjudices subis, les exploitants agricoles qui seront expropriés et à procurer des emplois aux jeunes qui n'auront plus de terrains à cultiver par suite des travaux d'aménagement de la Basse-Durance, n° 363. — Le 10 février 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à affecter un crédit d'un milliard de francs afin d'accorder, pour les département des

Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, des secours d'urgence et des indemnités aux agriculteurs et ouvriers agricoles avant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février 1956; 2° à leur accorder certains prêts à taux réduit et des exonérations d'impôts, **n° 364**. — Le 1^{er} décembre 1956, un rapport au nom de la Commission de l'agriculture sur : I. les propositions de loi : 1° de M. Marcel-Edmond Naegelen et plusieurs de ses collègues (n° 1880) tendant à la réparation des dommages causés aux oléiculteurs du fait du gel et à favoriser la reconstitution des plantations d'oliviers; 2° de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues (n° 2377) tendant à instituer un système d'encouragement à la reconstitution et à l'extension de la culture de l'olivier; II. la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues (n° 1256) tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en faveur des oléiculteurs sinistrés du fait de la rigueur exceptionnelle de la température en février 1956, **n° 3407**. — Le 12 juin 1957, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône sinistrés par la gelée de printemps, **n° 5094**. — Le 18 février 1958, une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 58-72 du 30 janvier 1958 de façon à maintenir le payement de la prime d'encouragement à la culture de l'olivier au bénéfice des exploitations familiales, **n° 6642**.

Interventions :

Prend part à la discussion : d'interpellations sur la politique agricole et viticole du Gouvernement : *Dégâts causés par le froid sur les cultures maraîchères et florales; chômage partiel des ouvriers agricoles; cas des petits exploitants; aide aux petites communes rurales* [1^{er} mars 1956] (p. 604 à 606); — en troisième lecture, d'une proposition de loi relative au mode de payement des fermages; Art. 1^{er} : *Son amendement tendant à insérer, dans le deuxième alinéa, après les mots « et toute prime de conservation », les mots « ainsi que toutes autres primes prévues par la législation en vigueur »* [29 mai 1956] (p. 2057); — du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956; AGRICULTURE, Etat A, Chap. 31-01 : *Aide aux victimes du gel*

de février 1956; cas des producteurs d'olives [29 mai 1956] (p. 2082, 2083); Chap. 51-01 : *Insuffisance des crédits d'investissements; prêts d'installation aux jeunes agriculteurs; difficultés des communes rurales* (p. 2096, 2097); Etat C, Chap. 84-71 : *Son amendement indicatif (Conditions d'attribution de la subvention de 15 0/0 pour achat de matériel agricole)* (p. 2106); *le retire* (p. 2107); — en seconde lecture, du projet de loi instituant un fonds national de solidarité; Art. 7 : *Son amendement concernant la prise en compte, pour les agriculteurs comme pour les autres catégories, du montant de la pension alimentaire* [6 juin 1956] (p. 2352); *le retire* (ibid.).

LAMPS (M. René), Député de la Somme (C.).

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 46). — Est nommé membre titulaire de la Commission des finances [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4502). — Est désigné par la Commission des finances pour faire partie de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte [24 février 1956] (p. 514), [18 octobre 1957] (p. 4537).

Dépôts :

Le 25 janvier 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à établir avant le 1^{er} juillet 1956 un véritable plan de remise en ordre des traitements et retraites des personnels de l'Etat; 2° à prendre, dans l'immédiat, les mesures nécessaires afin : a) qu'aucune rémunération ne soit inférieure à 30.000 francs nets par mois; b) que les dispositions du décret n° 55-866 du 30 juin 1955 soient intégralement appliquées avec comme correctifs la suppression de la prime hiérarchique et la fixation à 200.000 francs du traitement de base hiérarchisé; c) que l'indemnité de résidence de la zone territoriale comportant l'abattement maximum entre en ligne de compte pour le calcul de la retraite, **n° 132**. — Le 15 février 1956, une proposition de loi tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères, **n° 470 (rectifié)**. — Le 23 février 1956, une proposition de loi tendant : 1° à atténuer sensiblement le régime fiscal appli-